



Les Martres-de-Veyre
naturellement côte

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241218-DB_2027_07_03-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Damien COULON - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (Procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Pascal BARTHELEMY - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

n° 2024-07-03

CM du 18 décembre 2024

Objet : approbation de la convention relative à l'utilisation du restaurant scolaire des Martres-de-Veyre par les personnels communautaires

Annexe 3 : convention relative à l'utilisation du restaurant scolaire des Martres-de-Veyre par les personnels communautaires

Compte tenu des problématiques de locaux rencontrées au siège de la Communauté de Communes à Veyre-Monton et l'absence de salle adaptée pour la pause méridienne, il a été proposé aux personnels communautaires travaillant sur ce site, de bénéficier du restaurant scolaire situé sur la commune des Martres-de-Veyre.

Le nombre de repas par jour pour le compte de la Communauté de Communes est limité à 10.

La présente convention est signée pour une année, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être prorogée par avenant afin d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **approuve** la convention relative à l'utilisation du restaurant scolaire des Martres-de-Veyre par les personnels communautaires ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document utile à son application,
- **dit** que cette convention est applicable dès signature.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 063-216302141-20241218-DB_2027_07_03-DE